

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SIMORRE**

Séance du 07/07/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 13

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TRUFFI ERIC.

**Etaient présents :**

M. TRUFFI ERIC, M. LAFFONT ANDRE, Mme CARCHON SEVERINE, M. BAYLE JEAN-MARC, Mme FERRET-BEZIAT SYLVIE, Mme MIROUZE CECILE, Mme OLLIVIER DENISE, Mme PINAREL FLORENCE, Mme SANCHEZ CELINE, M. BELLARD CLAUDE, M. CARPENNE DAMIEN, M. DAUBERT ERIC

**Date de convocation**

22/06/2022

**Procuration(s) :**

Mme LAPORTE ANAÏS donne pouvoir à Mme CARCHON SEVERINE

**Date d'affichage**

23/06/2022

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme BOIRON PASCALE, M. BOSC JEAN-CLAUDE

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J..

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme LAPORTE ANAÏS

et publication du :

..J..

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BAYLE JEAN-MARC

Numéro interne de l'acte :

Objet : Embauche poste ASEM

**autorisant le recrutement d'un agent contractuel  
conformément aux dispositions de l'article 3-3 notamment le 5° de la loi n°84-53 du  
26.01.1984 modifiée  
Commune de moins de 2000 habitants ou d'un groupement de communes de moins de  
10 000 habitants  
pour pouvoir un emploi dont la création ou la suppression  
dépend d'une décision d'une autorité extérieure qui s'impose à la collectivité  
en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public**

Le maire rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent de ATSEM, avec une durée hebdomadaire de travail de 31 heures, à pourvoir par un fonctionnaire titulaire du *grade* ou cadre d'emplois ATSEM principal de 2ème classe, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions du 5° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Le Maire :

- à recruter un agent contractuel, faute de pouvoir l'employer conformément aux dispositions du 5° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée,
- pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci après :  
Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique doivent être comptabilisés comme suit :
  - tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53
  - les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante.sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.  
Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6ans.
- à fixer la rémunération de l'agent, sachant qu'il devra posséder un diplôme de niveau 3 et des compétences dans la petite enfance, comme suit :
  - sur un échelon du grade d'ATSEM afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à SIMORRE  
Le Maire,

**LE MAIRE-ADJOINT  
A. LAFFONT**

